D 1

Maurette

Nom : Maurette

Prénoms : auguste Surnoms :

Numéro matricule du recrutement : 680

Classe de mobilisation :

ÉTAT CIVIL.

Né le 4 octobre 1891, à FOIX canton d'id., département d ARIEGE, résidant à St Jean de Verges, canton d FOIX, département d l'Ariège, profession d cultr

fils d Pierre et d Ferran Jeanne, domiciliés à St Jean de Verges, canton d FOIX, département d ARIEGE

Marié le

SIGNALEMENT.

Cheveux blond foncé Visage

Yeux bleu clair Renseignements physionomiques complémentaires.

Front. Inclinaison Hauteur moyt Largeur moyt Dos rectiligne

Nez. Base droite Hauteur Saillie moyt Largeur moyt

Taille : 1 m. 60 centim.

Taille rectifiée : 1 m. cent.

Marques particulières. Cicatrice [illegible] bte droit

Degré d'instruction générale : 3

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION.

Classé dans la 1re partie de la liste en 1912.

Classé dans la ..e partie de la liste en 19..

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

Inscrit sous le n° 70 de la liste Cantonale de FOIX

Incorporé a compter du 1er Octobre 1912 arrivé au corps le dit jour Soldat de 2e classe

Soldat de 1re classe le 20 novembre 1913 - Sergt à l'ancienneté le 21 décembre 1914 - Rayé des Contrôles du corps le 22.12.1914.

	CORPS D'AFFECTATION.	NUMÉROS ou CONTRÔLE spécial.	NUMÉROS MATRICULE ou au répertoire.
Armée active.	83e Reg. d'Infanterie		~~1490~~ 10
Disponibilité et réserve de l'armée active.	Sergt		
Armée territoriale et sa réserve.	Sergt		

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D DOMICILE. R RÉSIDENCE.

CAMPAGNES.

C. Allemagne

Aux Armées du 2-8-14 au 20-12-14

C.D. Conserve le bénéfice de la C.D. jusqu'au 19.12.15 (article 19 du Code)

Inférieur s/les °/. du Gal Cdt la Région

Armées s/les °/. du Gal Cdt en Chef

BLESSURES, ACTIONS D'ÉCLAT, DÉCORATIONS, ETC.

PÉRIODES D'EXERCICES.

Réserve	1re dans l		du	au
	2e dans l		du	au
	Supplémentaire dans l		du	au
Armée territoriale.	1re dans l		du	au
	Supplémentaire dans l		du	au
Spéciales aux hommes du service de garde des voies de communication.	Du		au	
	Du		au	

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS :

la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale	DATE de LA LIBÉRATION du service militaire.

Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un décompte spécial (engagés, condamnés, omis, etc.).